

**CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 MARS 2012**

**Compte-rendu conformément
à l'article L 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--=oOo==

L'an deux mil douze, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 19 mars 2012, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : -----33
Membres en exercice : -----33
Membres présents et/ou représentés : -----28
Membres absents : ----- 5

Secrétaire de séance :
M. PIAT.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme SEIGNEUR, M. ALOY, Mme BRECHU, M. PERROT, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme POGGI, M. BUTIN, M. FACON, M. PIAT, Melle RONDEAU, M. PEGURRI, Mme DIAS, Mme BONGARD, Mme DENAIS, Mme FUENTES, M. GARRIGUES, Mme CHOLET, M. CADET, Mme SOLIBIEDA, M. ADRIAENSSENS, Mme DOUCET, M. LABOULAYE.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme SUCHOD donne pouvoir à Mme SOLIBIEDA
M. LEOUE donne pouvoir à M. LABOULAYE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme MIMOUN, M. HAMIDANI, Melle MARTEL, Mme GONNET, M. NERMOND.

Le Conseil Municipal du 26 mars 2012 a été préparé par :

I. Délégation des finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE
Conseillers municipaux délégués : Mme MIMOUN, Mme CHOLET

II. Délégation des services techniques, travaux et espaces verts :

Maire-Adjoint : M. PERROT
Conseillers municipaux délégués : M. PEGURRI, M. PIAT

III. Délégation du personnel, de l'activité économique, du commerce et de l'artisanat :

Maire-Adjoint : Mme SEIGNEUR
Conseillers municipaux délégués : M. CADET, M. FACON

IV. Délégation du service urbanisme :

Maire-Adjoint : M. ALOY
Conseillers municipaux délégués : M. BUTIN, Melle MARTEL

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

- Commission des finances :

Date : Vendredi 23 mars 2012

Présents : M. MALAYEUDE Mme CHOLET, Mme POGGI

Absents excusés : Mme MIMOUN, M. LABOULAYE

- Commission des services techniques, travaux et espaces verts :

Date : Jeudi 22 mars 2012

Présents : M. PERROT, M. PIAT, M. PEGURRI

Absent excusé : M. ADRIAENSSENS

- Commission du personnel, de l'activité économique et de l'artisanat :

Date : Jeudi 22 mars 2012

Présents : Mme SEIGNEUR, Mme SUCHOD

Absents excusés : M. CADET, M. FACON

- Commission urbanisme :

Date : Mardi 20 mars 2012

Présents : M. ALOY, M. BUTIN

Absents excusés : Melle MARTEL, Mme SOLIBIEDA

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision Municipale n°2012-014 du 1^{er} février 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Marché pour les contrôles des équipements sportifs de la Ville de Neuilly-Plaisance.

- Décision Municipale n°2012-015 du 16 février 2012 : Modification de la création de la régie de recettes de l'Ecole de Musique.

- Décision Municipale n°2012-016 du 16 février 2012 : Modification de la création de la régie de recettes et d'avances pour la gestion des activités du Foyer de l'Amitié.

- Décision Municipale n°2012-017 du 22 février 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Rénovation et transformation du terrain de football stabilisé en terrain en gazon synthétique – Admission des offres.

- Décision Municipale n°2012-018 du 24 février 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi administratif, économique et technique des études pour le réaménagement des espaces publics du centre-ville de Neuilly-Plaisance et la redéfinition du bâti actuel.

- Décision Municipale n°2012-019 du 29 février 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Contrat de maintenance sur site pour le terminal carte bancaire.

- Décision Municipale n°2012-020 du 1^{er} mars 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Avenant n°05 au contrat « Véhicules à moteur » souscrit auprès de la SMACL Assurances.

- Décision Municipale n°2012-021 du 7 mars 2012 : Exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section C N°1793 et N°1794 sises au 5 rue Raspail à Neuilly-Plaisance.

- Décision Municipale n°2012-022 du 5 mars 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Avenant relatif à la convention d'abonnement à la mise à jour ORACLE.

- Décision Municipale n°2012-023 du 5 mars 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Convention d'enlèvement et d'incinération des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRIA).

- Décision Municipale n°2012-024 du 9 mars 2012 : Contrat de bail abritant les services de la Trésorerie sis 4 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance.

Madame SOLIBIEDA demande que soit rectifié le compte-rendu du conseil municipal du 8 mars 2012, afin qu'il soit mentionné que M. ADRIAENSSENS, Mme DOUCET, M. LABOULAYE, Mme SUCHOD, M. LEOUE et elle-même n'étaient pas « absents excusés » mais « absents » à cette assemblée.

Monsieur le Maire prend acte de cette requête.

Aucune autre observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2012 – VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Après l'exposé du projet de budget, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 6 contre,

- VOTE le budget primitif 2012 équilibré, tant en investissement qu'en fonctionnement comme suit :

Chapitre	SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2012
011	Charges à caractère général	8 758 370,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 334 087,33
014	Atténuation de produits	1 021 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 871 448,00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		26 984 905,33
66	Charges financières	1 183 500,00
67	Charges exceptionnelles	48 700,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		28 227 105,33
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>637 799,67</i>
042	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>590 000,00</i>
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 227 799,67
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		29 454 905,00
013	Atténuation de charges	39 985,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 701 788,00
73	Impôts et taxes	18 457 419,00
74	Dotations, subventions et participations	8 505 713,00
75	Autres produits de gestion courante	350 000,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		29 054 905,00
76	Produits financiers	300 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		29 354 905,00
042	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>100 000,00</i>
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		100 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		29 454 905,00

Chapitre	SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2012
20	Immobilisations incorporelles (hors subventions d'équipement)	235 000,00
204	Subventions d'équipement	110 000,00
21	Immobilisations corporelles	6 365 053,05
23	Immobilisations en cours	561 400,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		7 271 453,05
16	Emprunts et dettes assimilées	1 005 000,00
27	Autres immobilisations financières	35 000,00
020	Dépenses imprévues	10 000,00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		1 050 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		8 321 453,05
040	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>100 000,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>6 299 717,15</i>
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		6 399 717,15
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		14 721 170,20
13	Subventions d'investissement	97 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 262 653,38
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		1 359 653,38
10	Dot et fonds divers (sauf 1068)	670 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000,00
024	Produit des cessions	5 160 000,00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		5 834 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		7 193 653,38
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>637 799,67</i>
040	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>590 000,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>6 299 717,15</i>
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		7 527 516,82
RECETTES D'INVESTISSEMENT		14 721 170,20

II. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2012 – ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Après l'exposé du projet de budget assainissement, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 6 abstentions,

- VOTE le budget primitif 2012, équilibré tant en investissement qu'en fonctionnement comme suit :

Chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2012
6061	Eau – Energie	6 000,00
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	121 000,00
6156	Maintenance	7 800,00
6226	Honoraires	19 500,00
6262	Frais de télécommunications	1 500,00
011	Charges à caractère général	155 800,00
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	24 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	24 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	82 000,00
66112	ICNE	3 200,00
66	Charges financières	85 200,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	265 000,00
<i>023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>85 000,00</i>
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	85 000,00
	<u>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</u>	<u>350 000,00</u>

Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2012
70128	Autres taxes et redevances	320 000,00
7061	Redevance d'assainissement résiduel	30 000,00
70	Produits et taxes	350 000,00
	<u>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</u>	<u>350 000,00</u>

Chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2012
2031	Frais d'études	32 500,00
20	Immobilisations incorporelles	32 500,00
21351	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	200 000,00
21	Immobilisations corporelles	200 000,00
1641	Emprunts en euros	70 000,00
1681	Autres emprunts	15 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	85 000,00
	<u>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</u>	<u>317 500,00</u>

Chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2012
10222	Fonds de compensation de la TVA	2 500,00
10	Dotations, fonds divers & réserves	2 500,00
13111	Subvention agence de l'eau	160 000,00
13	Subventions d'investissement	160 000,00
1681	Autres emprunts	70 000,00
16	Emprunts et dettes	70 000,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	232 500,00
<i>021</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>85 000,00</i>
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	85 000,00
	<u>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</u>	<u>317 500,00</u>

III. TAUX D'IMPOSITION DES 4 TAXES.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Chaque année, les taux d'imposition sont fixés en fonction des contraintes budgétaires et au vu des montants prévisionnels notifiés par les services fiscaux. Depuis 2011, nous percevons la part départementale de la taxe d'habitation ; ce qui permet de compenser l'application de la réforme de la taxe professionnelle et son remplacement par le versement de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Afin de pérenniser les ressources des collectivités territoriales, et de leur maintenir une équivalence en ressources, la loi de finances a instauré l'an dernier dans le cadre de la péréquation un fonds national de garantie individuelle des ressources ce qui amène à un prélèvement de 704 702 € sur nos ressources potentielles.

Cette année, un nouveau fonds national des ressources intercommunales et communales a été créé afin d'avoir une meilleure répartition entre les communes en fonction de leur potentiel financier. Le montant définitif n'a pas été communiqué à ce jour.

Néanmoins, conformément à la volonté de stabilité des impôts mise en œuvre depuis toujours, il est proposé de maintenir les taux au niveau de l'année précédente et ce, pour la 6^{ème} année consécutive. Dans ces conditions, les recettes attendues s'élèveraient à 14 711 553 euros.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 6 abstentions,

- **VOTE** les taux suivants, soit :

▪ Taxe d'habitation	25,11 %
▪ Taxe foncière bâti	18,29 %
▪ Taxe foncière non bâti	37,14 %
▪ Cotisation foncière des Entreprises (CFE)	27,76 %

IV. TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

En date du 29 décembre 1972 a été instituée la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à Neuilly-Plaisance. Cette taxe calculée sur le revenu net qui sert de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties est redevable par foyer fiscal, quel que soit le nombre de personnes le composant.

Depuis 2005, la réglementation a prévu un vote sur le taux et non plus sur le produit attendu comme auparavant.

Chaque année, le taux de la TEOM est calculé en fonction du coût généré par la collecte et le traitement des ordures ménagères, au vu notamment des montants prévisionnels notifiés par les services fiscaux. Ainsi l'état de notification "1259 TEOM" fait apparaître des recettes prévisionnelles suffisantes pour ne pas augmenter le taux, soit 2 308 230 euros.

Conformément à la volonté de stabilité des impôts mise en œuvre depuis de nombreuses années, il est proposé de maintenir les taux au niveau de l'année précédente.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 6 abstentions,

- **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), pour l'année 2012, à 8,35 %.

V. SUBVENTIONS 2012 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET ETABLISSEMENT D'UTILITE PUBLIQUE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Toutes les demandes présentées par les associations et les établissements d'utilité publique ont été examinées dans le détail aux fins de bénéficier d'une subvention au titre de l'exercice 2012.

Il est à noter que les douzièmes et acomptes versés à certains d'entre eux seront réduits des sommes allouées.

En qualité de président ou de trésorier de l'une des associations, Mme BRECHU, M. GARRIGUES et M. BUTIN ne participent pas au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ACCORDE aux associations et aux établissements d'utilité publique, les subventions telles que listées ci-dessous :

ACTEP - Association des collectivités territoriales de l'est parisien	20 153,00
Ass. des directeurs généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine Saint-Denis	150,00
Amicale du personnel	70 000,00
ANCA - Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron	3 500,00
ANDC - Association nocéenne pour la diffusion culturelle	206 500,00
APACLES - Association pour la promotion des arts, de la culture, des loisirs éducatifs et sportifs à Neuilly-Plaisance	76 800,00
APAJHR - Association adultes et jeunes handicapés (Institut Médico-Educatif de ROSNY)	1 000,00
Arc-en-ciel	3 000,00
ATCI - accueil comité initiative tourisme	6 500,00
CLCV consommation, logement et cadre de vie	1 000,00
Club de Bridge	100,00
Club Photo	400,00
Compagnie GARBO	2 000,00
Croix Rouge Française (Délégation de Neuilly-Plaisance)	2 060,00
Entente cycliste Neuilly-Plaisance	8 000,00
Espoir pour le cancer	1 000,00
FNACA - Fédération nationale des anciens combattants Maroc Tunisie	275,00
Atelier de Plaisance	1 600,00
FSE - Foyer socio-éducatif collège Jean Moulin	4 000,00
Horizon Cancer	1 500,00
Hôtel Social 93	2 000,00
La Maison de la Colline – Alcsar	600,00
Mémoire Vivante du Plateau d'Avron	4 000,00
Neuilly-Plaisance Ville Fleurie	2 140,00
Neuilly-Plaisance Villes Sœurs	30 000,00

NPS Neuilly-Plaisance sport	340 000,00
Prévention routière	400,00
Roller loisir plaisance	3 000,00
Secours catholique	500,00
Mission locale	45 840,00
Secours populaire français Neuilly-Plaisance	300,00
Société Nautique du Perreux	2 000,00
SOS amitié	250,00
UCEAI +	1 500,00
UNC Union Nationale des Combattants de la Seine-Saint-Denis	500,00
VIVALDI a dit	3 000,00
Caisse des écoles	80 000,00
CCAS	191 780,00

VI. SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES LOCALES AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DE DROIT PRIVE : PASSATION D'UNE CONVENTION CADRE AVEC LA MISSION LOCALE ROSNY-SOUS-BOIS / NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

La Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose dans son article 10 alinéa 3 que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Ce même article précise que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret d'application n° 2001-495 du 06 juin 2001 fixe le seuil à partir duquel la collectivité est obligée de conclure une convention à 23 000 euros.

L'association la Mission locale Rosny-Sous-Bois / Neuilly-Plaisance étant concernée au titre de l'exercice budgétaire 2012,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 6 abstentions,

- **APPROUVE** les termes de la convention dont un modèle est joint.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec cette association à laquelle est attribuée une subvention dont le montant annuel dépasse le seuil de 23 000 euros.
- **PRECISE** que la reconduction annuelle de la subvention est subordonnée à une délibération du Conseil Municipal.

VII. VERSEMENT DE DOUZIEMES DE LA SUBVENTION MISSION LOCALE ROSNY-SOUS-BOIS / NEUILLY-PLAISANCE SUR L'EXERCICE 2012.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

L'association locale a besoin d'avances de subventions afin d'assurer le bon fonctionnement de leurs activités,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement par douzièmes calculés sur la base de la subvention attribuée sur l'exercice 2012, pour l'association suivante :

Fonction	Nature	Association	Montant du douzième
90	6574	Mission Locale Rosny-sous-Bois / Neuilly-Plaisance	2 080,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des douzièmes au-delà de la limite de 23 000 € pour les associations signataires de la convention cadre visée au décret du 6 juin 2001.

VIII. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE : CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU TRAITE D'AFFERMAGE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux et aux espaces verts,

Lors de la séance en date du 30 mars 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une nouvelle délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement de la Ville de Neuilly-Plaisance, au vu des éléments présentés dans le rapport préalable au principe de délégation de service public et de l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 24 mars 2011.

Le Conseil a par ailleurs autorisé Monsieur le Maire à procéder aux formalités de publicité et de mise en concurrence.

Un avis d'appel public à candidature est paru dans le « Journal Officiel de l'Union Européenne » du 18 mai 2011 (adressé à la publication le 16 mai 2011), au « Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics » du 19 mai 2011 (adressé à la publication le 16 mai 2011), et au « Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment » du 20 mai 2011 (adressé à la publication le 16 mai 2011).

La date limite de remise des candidatures était fixée au 23 juin 2011 à 16H45. Cinq plis sont parvenus dans ces délais en mairie et aucun n'est parvenu ultérieurement.

Les membres de la commission de délégation de service public ont été convoqués par courrier du 15 juin 2011. La présidence a été assurée par Monsieur PELISSIER, ayant reçu délégation par arrêté du 7 avril 2008 n°430/414/2008.

La commission s'est réunie le 27 juin 2011 pour procéder à l'ouverture des plis reçus, ces derniers émanaient des sociétés SAUR, NANTAISE DES EAUX/GELSENWASSER, VEOLIA EAU, EAU ET FORCE et FAYOLLE ET FILS.

L'avis d'appel public à la concurrence exigeait la production de tous les documents permettant à l'autorité délégante d'apprécier l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public délégué ainsi que l'égalité des usagers.

La commission, après étude des dossiers, a admis l'ensemble de ces candidatures dans sa séance du 1^{er} juillet 2011.

Par courrier en date du 22 juillet 2011 les candidats ont été informés de l'acceptation de leur candidature. Le règlement de la consultation, le projet de contrat et ses annexes ont été mis à disposition de l'ensemble des candidats sur le site achatpublic.com et la date limite de remise des offres était fixée au 20 octobre 2011 à 16h45.

À cette date, trois plis sont parvenus en Mairie, aucun pli n'est parvenu hors délai. Les sociétés SAUR et NANTAISE DES EAUX/GELSENWASSER se sont excusées de ne pas pouvoir remettre d'offre en raison de la charge de travail de leurs services.

La commission de délégation de service public convoquée le 11 octobre 2011 et présidée par Monsieur PELISSIER, ayant reçu délégation par arrêté du 7 avril 2008 n°430/414/2008 s'est réunie le 21 octobre 2011 pour procéder à l'ouverture des offres déposées par FAYOLLE ET FILS, VEOLIA EAU et EAU ET FORCE.

Après étude et analyse la commission, dans sa séance du 5 décembre 2011, a émis un avis favorable à l'unanimité pour engager des négociations avec les sociétés VEOLIA EAU et EAU ET FORCE, et de ne pas engager de négociation avec la société FAYOLLE ET FILS, celle-ci présentant une offre économique beaucoup plus élevée que les deux autres sociétés.

Au vu de cet avis, Monsieur le Maire a décidé d'engager les négociations avec ces deux sociétés (VEOLIA EAU et EAU ET FORCE).

A l'issue des négociations, les deux candidats ont produit des propositions complémentaires.

Conformément aux règles de la procédure et à l'analyse des offres des candidats, au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, Monsieur le Maire a été amené à arrêter son choix sur la société EAU ET FORCE.

Un projet de traité d'affermage a été établi au vu de la proposition formulée par le candidat.

La délégation de service public sera confiée à la société EAU ET FORCE pour une durée de douze ans à compter du 16 avril 2012.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 4 abstentions,

- **SE PRONONCE** sur le choix du délégataire.
- **APPROUVE** le projet de traité d'affermage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit traité.

IX. MODIFICATION DES STATUTS DU SIGEIF (siège).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux et aux espaces verts,

Les locaux situés au 66 rue de Monceau - Paris 8^{ème}, dans lesquels le SIGEIF avait installé son siège depuis 1997, tendraient à devenir exigus à la faveur du développement de l'activité du Syndicat.

Les travaux d'enfouissement des lignes électriques, les services d'efficacité énergétique proposés aux communes, l'appel d'offres groupé de gaz naturel, la mutualisation prochaine de la perception de la taxe sur l'électricité, etc..., ont en effet nécessité le renforcement de l'équipe du SIGEIF.

Ce dernier a ainsi procédé à une transaction immobilière de vente de son siège actuel et d'achat de nouveaux locaux, situés dans un immeuble voisin au 64 bis rue de Monceau – Paris 8^{ème}, et dont les dimensions correspondent parfaitement à ses attentes.

Ce déménagement va se traduire par une modification de ses statuts dont une des mentions légales est relative au siège de l'établissement.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification statutaire mineure est soumise à l'ensemble des communes adhérentes du SIGEIF, dont la Ville de Neuilly-Plaisance fait partie.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France portant sur le transfert du siège du SIGEIF.

- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France.

X. MODIFICATION DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION ATTRIBUES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SEIGNEUR, Maire-Adjoint Déléguée au personnel, à l'activité économique, au commerce et à l'artisanat,

Il est apparu nécessaire de modifier la liste des logements de fonction attribués par nécessité de service.

La modification demandée consiste en l'adjonction dans la liste desdits logements d'un F5 situé 31 bis rue du Général Leclerc, 2^{ème} étage gauche. Ce logement est destiné à l'agent qui assurera, par roulement, le gardiennage de la mairie en dehors des heures d'ouverture.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **FIXE** ainsi que suit la liste des logements bénéficiant d'une concession par nécessité absolue de service :

GARDIENNAGE DES ECOLES (agents de catégorie C)

LIEU GARDIENNÉ	ADRESSE	NOMBRE DE PIÈCES
GROUPE SCOLAIRE EDOUARD HERRIOT	34, bis avenue Daniel Perdrigé (1er étage)	3 pièces/cuisine
ECOLE JOFFRE ET SALLE DES FETES	14, avenue du Maréchal Joffre (pavillon)	2 pièces/cuisine
ECOLE JOFFRE	16, avenue du Maréchal Joffre (2 ^{ème} étage face)	4 pièces/cuisine
ECOLE PAUL DOUMER	30, avenue Paul Doumer (pavillon)	3 pièces/cuisine
GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	31, bis rue Edgar Quinet (1er étage gauche)	4 pièces/cuisine

ECOLE DES CAHOUETTES	8, rue Paul Letombe (1er étage gauche)	3 pièces/cuisine
GROUPE SCOLAIRE DU BEL AIR	11, rue Jean Bachelet (rez-de-chaussée gauche)	4 pièces/cuisine
ECOLE DU CENTRE	31 bis rue du Général Leclerc (rez-de-chaussée)	3 pièces/cuisine
ECOLE LEON FRAPIE	8, rue Paul Letombe (rez-de-chaussée droite)	4 pièces/cuisine
ECOLE FOCH	8, rue Paul Letombe (4ème étage droite)	4 pièces/cuisine
ECOLE PAUL LETOMBE (+ tâches annexes du groupe scolaire Herriot)	42, avenue des Fauvettes (1er étage droite)	4 pièces/cuisine

GARDIENNAGE DE BATIMENTS COMMUNAUX (agents de catégorie C)

LIEU GARDIENNÉ	ADRESSE	NOMBRE DE PIECES
MAIRIE ANNEXE	2, rue Xavier Goût (pavillon)	2 pièces/cuisine
MAIRIE	31, rue du Général Leclerc (1er étage gauche)	3 pièces/cuisine
MAIRIE	31, rue du Général Leclerc (1er étage droite)	3 pièces/cuisine
MAIRIE	31, rue du Général Leclerc (2ème étage gauche)	3 pièces/cuisine
MAIRIE	31 bis, rue du Général Leclerc (2ème étage droite)	4 pièces/cuisine
MAIRIE	31 bis rue du Général Leclerc (2ème étage gauche)	F5
BIBLIOTHEQUE/MAISON DES ASSOCIATIONS	11, rue Jean Bachelet (1er étage gauche)	4 pièces/cuisine
CRECHE DU CENTRE	2, bis rue du Général de Gaulle	3 pièces/cuisine

- **PRECISE** que conformément à la législation cette concession emporte la gratuité du logement nu et que les dépenses suivantes seront assumées par les agents bénéficiaires des concessions :
 - fourniture de l'eau, du gaz et de l'électricité
 - taxe d'habitation
 - taxe d'enlèvement des ordures ménagères
 - coût des communications téléphoniques (les dépenses d'installation et d'abonnement du poste téléphonique de service seront assumées par la commune).

XI. VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION C N°3937 ET C N°3939 SITUEES A « LA FONTAINE DU VAISSEAU » A LA SOCIETE STB PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Charles ALOY, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

Par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011, il a été approuvé le principe de vendre au prix de 2160 euros les parcelles cadastrées section C N°3937 et C N°3939 aux copropriétaires situés au 31 et au 33, avenue Danielle Casanova, conformément à l'engagement pris par la commune le 22 juin 2004.

Il s'agit de la rétrocession de parcelles suite à l'achèvement des travaux du bassin de rétention CASANOVA.

Toutefois, l'assemblée générale des copropriétaires qui s'est tenue le 20 septembre 2011 pour statuer sur le dossier a décidé de rejeter la résolution relative au rachat de ces parcelles sous le régime de la copropriété.

La société STB Plaisance a alors demandé à la commune de racheter les parcelles en son nom propre.

Après étude du dossier, il apparaît juridiquement possible de vendre les parcelles en question à la seule société STB Plaisance.

Par ailleurs, la Ville n'a aucun intérêt à conserver des parcelles qui ne lui sont d'aucune utilité.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VEND** au prix de 2 160 euros et en l'état les parcelles non bâties cadastrées section C N°3937 d'une contenance de 61 m² et C N°3939 d'une contenance de 11 m² sises au lieudit « La Fontaine du Vaisseau » à la société civile STB PLAISANCE domiciliée au 33, avenue Danielle Casanova à Neuilly-Plaisance immatriculée au RCS de Bobigny sous le n°505 117 986.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint dûment habilité à signer tout acte, notamment notarié, se rapportant à l'exécution de la présente délibération, laquelle annule et remplace la délibération N°2011.03.18 du 30 mars 2011.

XII. ACQUISITION DES LOTS DE COPROPRIETE N°20, 21 ET 24 DANS L'IMMEUBLE SIS AU 66, AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Charles ALOY, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

La commune de Neuilly-Plaisance est propriétaire de plusieurs logements dans la copropriété du 66, avenue du Président Roosevelt.

Afin d'accroître son patrimoine dans l'immeuble, la commune a proposé à l'indivision ROUSSIGNE d'acquérir les lots N°20, 21 et 24 dont elle est copropriétaire.

Il s'agit d'un logement type F2 situé au 5^{ème} étage d'une surface d'environ 39 m² et de sa cave.

L'avis de France Domaine en date du 10 novembre 2011 a estimé la valeur du bien au prix de 83 000 euros.

Il est toutefois admis, afin de faciliter la négociation, que la commune puisse proposer un prix supérieur lorsque l'acquisition représente un intérêt particulier.

La commune a ainsi offert un prix d'acquisition de 91 300 euros, lequel a été accepté par l'indivision ROUSSIGNE.

Compte-tenu de l'intérêt d'intégrer ce logement dans le patrimoine communal,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACQUIERT** au prix de 91 300 (quatre-vingt-onze mille trois cents) euros les lots N°20, 21 et 24 libres d'occupation sis dans la copropriété du 66, avenue du Président Roosevelt (parcelle cadastrée section C N°1062) dont l'indivision ROUSSIGNE (Mademoiselle ROUSSIGNE Cécile, Monsieur ROUSSIGNE Yves, Monsieur ROUSSIGNE Claude) est propriétaire.

- **DIT** que la dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget communal, chapitre 21.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint dûment habilité à signer tout acte, notamment notarié, se rapportant à cette décision.

XIII. ACQUISITION DE LA PROPRIETE BATIE SISE 2, ALLEE ROLLAND GARROS ET 2, AVENUE MARCEL DASSAULT DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DES RENOILLERES.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Charles ALOY, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

La commune de Neuilly-Plaisance souhaite réorganiser ses services techniques en regroupant dans un même bâtiment des unités administratives et techniques qui sont actuellement disséminées sur le territoire communal.

Le bâtiment situé dans la zone industrielle au 2, allée Rolland Garros et 2, avenue Marcel Dassault, qui est actuellement vacant et en vente, offre en termes de surface et de configuration, cette possibilité.

La commune a fait part de son intérêt d'acquérir ce bâtiment auprès du propriétaire et a saisi la Direction Générale des Finances Publiques afin d'obtenir un avis sur la valeur vénale de cette propriété.

L'avis de France Domaine en date du 15 mars 2012, a estimé la valeur du bien au prix de 1.050.000 euros et mentionnant que compte tenu d'une marge de négociation de 10%, le prix maximum peut être de 1.155.000 euros.

Il est toutefois admis, à titre de négociation, ce qui est le cas en espèce, que la commune puisse proposer un prix supérieur lorsque l'acquisition représente un intérêt particulier.

Les négociations ont ainsi permis d'aboutir à un prix de vente définitif de 1.135.000 euros, dans la limite fixée par l'avis du service France Domaine.

Compte-tenu de l'intérêt public qui s'attache à cette acquisition qui permettra de rationaliser le fonctionnement des services techniques et de réaliser des économies substantielles,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 6 contre,

- **ACQUIERT** la propriété bâtie sise au 2, allée Rolland Garros et 2, avenue Marcel Dassault 93360 Neuilly-Plaisance, parcelles cadastrées section B N°2323, 1982, 1986, 2002 et 2004 appartenant à la société NP 93, au prix de 1.135.000 (un million cent trente cinq mille) euros.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint dûment habilité à signer tout acte, notamment notarié, se rapportant à cette décision.

- **DIT** que la dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget communal, chapitre 21.

QUESTION ORALE

Relative à l'exclusion des familles et de leurs enfants du Gis Hôtel, et, de fait, des écoles de notre ville

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SOLIBIEDA :

Mme SOLIBIEDA lit la question orale,

Monsieur le Maire,

Nous avons été contactés par des parents d'élèves des questions suivantes :

Plusieurs parents d'enfants scolarisés à Neuilly-Plaisance ont été particulièrement touchés et révoltés par des faits inacceptables que vous ne pouvez pas ignorer. Ils nous ont contactés sur des faits que nous tenons à rappeler afin que vous nous éclairiez.

Au premier trimestre de l'année scolaire 2010-2011, des familles en situation de grande précarité sociale sont logées par le SAMU social au Gis Hôtel. Plus d'une dizaine d'enfants sont alors scolarisés au groupe scolaire maternelle et élémentaire Victor Hugo afin de bénéficier, comme tout enfant, d'un droit à la scolarisation. Deux enfants sont accueillis à la maternelle Foch à la rentrée 2011-2012 en raison de sureffectifs à Victor Hugo. Un enfant présentant un handicap moteur a été intégré à l'école du Centre ; Celle-ci a d'ailleurs été réaménagée pour l'accueillir au mieux.

Les équipes enseignantes répondent, avec un investissement professionnel, pédagogique et relationnel remarquables, aux besoins d'apprentissage de ces enfants déjà fragilisés par une scolarité discontinue. Un dispositif spécifique de scolarisation (une classe d'intégration) au groupe élémentaire Victor Hugo est temporairement mis en place pour répondre de manière appropriée et adaptée aux nécessités pédagogiques de ces enfants.

A la rentrée scolaire 2011-2012, ces enfants ont réintégré une classe ordinaire correspondant à leur niveau scolaire.

Dernière semaine de janvier 2012, durant la vague de grand froid, dans l'urgence, les enfants doivent quitter leur école en raison de la fermeture du Gis Hôtel où ils demeuraient ; fermeture menée suite à un arrêté municipal de novembre 2011.

Ces familles étaient logées dans des conditions de suroccupation et d'insalubrité importante.

Toute personne a conscience que ce sont des conditions difficiles à vivre pour les enfants.

Mais quels que soient les motifs sanitaires et les travaux à effectuer par l'hôtel pour répondre aux normes de sécurité, nous estimons que des actions plus réfléchies, plus organisées par la municipalité auraient dû être menées afin d'éviter à tous ces enfants de subir ce type de situation ; et ce pendant une période dite de « trêve hivernale ».

Il n'y a pas eu de prise en considération quant à la scolarité engagée de ces enfants, aux liens relationnels que ces enfants ont tissé avec leurs enseignants et leurs camarades, au travail du corps enseignant effectué durant plus d'une année. Ces enfants ont non seulement dû arrêter brutalement l'école (deux semaines avant les vacances de février) mais ont aussi été confrontés à des relogements provisoires dans diverses villes de la région parisienne (Montgeron, Pontoise, Sarcelles, Bagnole, excepté Neuilly-Plaisance). Toutes ces urgences de logement ont été assumées par le SAMU social (organisme indépendant de la municipalité) avec le peu de moyens dont il dispose.

Certains enfants ont dû changer d'hôtel à plusieurs reprises, ce qui ne leur a pas permis à ce jour de reprendre une scolarité obligatoire.

Monsieur le Maire,

Comment une telle situation a-t-elle pu se produire ?

Avez-vous mesuré les conséquences néfastes sur la scolarité de ces enfants ?

Vous êtes-vous assuré du devenir de ces enfants ?

N'y avait-il pas des possibilités de relogement sur Neuilly-Plaisance, en coordination avec le SAMU social, pour que la scolarité des enfants ne soit pas interrompue de façon si brutale ?

N'êtes-vous pas, en tant que responsable politique et haut responsable au Ministère de l'Education Nationale garant du bon déroulement de la scolarisation de chacun de ces enfants, quelle que soit son origine sociale et les épreuves socio-économiques rencontrées par leurs parents ?

Le refus du propriétaire de l'hôtel d'une offre de rachat par votre mairie n'a-t-il pas été un des éléments déclencheurs de la fermeture de l'hôtel ? Derrière cette fermeture, n'y a-t-il pas un certain intérêt foncier ?

Pouvez-vous nous donner d'ores et déjà des nouvelles de ces familles ? Et, en prenant attache si besoin est avec le SAMU social, nous tenir informés lors du prochain Conseil Municipal des actions que vous avez entreprises dans l'intérêt de ces familles Nocéennes de cœur et de leurs enfants ?

Monsieur le Maire prend la parole :

Je vais tout d'abord vous rappeler les faits précis qui se sont déroulés :

Comme vous le savez, le Gis HOTEL est un établissement qui était utilisé comme hébergement d'urgence pour les familles dépendant de la CADA (Centre d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile) et orientées par le SAMU SOCIAL. Ces personnes, ne possédant pas de titre de séjour, sont en attente d'une demande d'asile et dépendent directement du Ministère de l'Intérieur et non de la mairie de Neuilly-Plaisance.

Alerté par de nombreux riverains, ainsi que par des occupants, quant à la situation de suroccupation et de conditions d'accueil déplorables et dangereuses, la Commission Communale de sécurité, qui a l'obligation d'effectuer des visites tous les 3 ans, a décidé d'avancer de 6 mois la date de son passage (dernière visite datant du 25 juin 2009).

Composée de membres totalement indépendants :

- Un président, représentant de la Ville, Mme Pélissier*
- Un officier représentant la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris*
- Un représentant du Commissariat de Police de Neuilly-sur-Marne*
- Un technicien représentant le Laboratoire central de la Préfecture de Police de Paris*
- Un représentant des Services Techniques Municipaux*

La Commission, lors de son passage du 3 novembre 2011, a émis un avis défavorable en soulevant des anomalies importantes sur le fonctionnement des équipements concourant à la sécurité et en particulier :

- Dysfonctionnement de l'alarme incendie*
- Non fonctionnement des blocs autonomes d'éclairage de sécurité*
- Non fonctionnement d'un exutoire de désenfumage d'une cage d'escalier*
- Non fonctionnement du groupe électrogène de remplacement et l'absence de bloc autonome type habitation dans l'ensemble de l'établissement*

Il est à noter que le propriétaire était dans l'incapacité de fournir le nombre exact d'occupants.

J'ai donc décidé sur cet avis de prendre un arrêté de fermeture de l'hôtel le jour même, ne voulant pas prendre le risque de vivre un drame en cas d'incendie par exemple. La sécurité des personnes prévaut sur n'importe quelle autre prescription administrative. Je vous rappelle pour mémoire l'incendie qui s'était produit à Livry-Gargan au sein d'un foyer de personnes âgées.

L'arrêté décidant de la fermeture au public n'ayant pas été respecté, la commission a procédé à une nouvelle visite le 11 janvier 2012. Quelques menus travaux avaient été effectués mais aucun dépôt de dossier préalable en préfecture n'avait été fait, aucun organisme de contrôle agréé saisi, et les risques liés à l'incendie persistaient (cuisine dans les chambres avec prise multiples..).

Un second avis défavorable a donc été pris, suivi d'un arrêté maintenant la fermeture le 18 janvier 2012 en attendant la conformité aux prescriptions données au propriétaire. J'ai également saisi le Préfet afin qu'il intervienne, lui faisant part de la situation.

Un dossier de régularisation a été transmis en préfecture le 6 février dernier par le propriétaire.

Vous accusez la Ville de ne pas avoir respecté le droit à la scolarisation. Je vous informe que l'intégralité des enfants des 20 familles (14 en maternelle et 18 en élémentaire) a été accueillie au sein des écoles municipales et comme vous le soulignez si justement, nous avons même procédé à des travaux pour permettre la scolarisation d'un enfant handicapé à l'école du Centre. La caisse des Ecoles, subventionnée à 95% par la Commune, a financé la quasi intégralité du mobilier et matériel nécessaires à la création de la CLIN en mars 2011 à Victor Hugo. Nous avons également scolarisé en septembre 2011 15 enfants supplémentaires avec l'ouverture d'une classe à l'école maternelle Foch.

Vous réclamez également le relogement par la Ville de ces familles. Dois-je vous rappeler que ces dernières sont prises en charge par l'Etat, et que la Commune ne peut suppléer aux compétences de toutes les instances nationales et territoriales ? Dans ce cas pourquoi ne pas reloger tous les SDF de la région parisienne, ou bien encore les ROMS, ainsi que l'ensemble des personnes expulsées sur le territoire... ? Qui mériteraient tout autant une prise en charge ! La Ville n'a pas compétence pour résoudre tous les problèmes liés au titre de séjour, au logement et à l'éducation.

Nous n'avons mis personne à la rue, mais peut être auriez-vous préféré qu'on les laisse brûler vifs au sein de cet établissement, qualifié par vous-même non-conforme « aux normes de sécurité », tout comme l'a déclaré la Commission de sécurité. Les démarches que j'ai effectuées ont été guidées par mon souci de préserver la sécurité des familles.

En outre, vous remettez en cause, par des insinuations calomnieuses, la probité des membres de la Commission en laissant entendre que suite à un soi-disant refus de vente du bien à la Ville, cette dernière via la Commission, se serait vengée dans le but de récupérer ledit bien. Je ne ferai aucun commentaire, vu le niveau élevé de réflexion engagé, mais me permettrai de leur faire part de votre point de vue.

Je conclurai en précisant que 4 familles résidant hors de Neuilly-Plaisance sont encore accueillies au sein de nos écoles et en dépit du fait que les parents ne travaillent pas, nous leur permettons l'accès à la cantine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

CONVENTION – CADRE SUBVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de **NEUILLY-PLAISANCE**, représentée par son Maire, Monsieur **Christian DEMUYNCK**, agissant au nom et pour le compte de cette dernière, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2011, dénommée ci-après *la commune*,

D'une part,

ET

L'Association Mission locale intercommunale de Rosny-sous-Bois / Neuilly-Plaisance régie par la loi du 1er juillet 1901, enregistrée sous le numéro 1998-00831 à la sous-préfecture du Raincy (Seine-Saint-Denis), sise Parc de Nanteuil, Bâtiment Maurice Schumann, 3 rue de Rome à Rosny-sous-Bois (93110), représentée par son Président, Jacques BOUVARD, désignée ci-après *l'association*,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose dans son article 10 alinéa 3 que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixe le plafond annuel à 23.000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet et durée de la Convention

La Commune s'engage à soutenir financièrement pour une durée d'un an les objectifs suivants, dont l'association s'assigne la réalisation :

Aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des difficultés liées à l'insertion professionnelle et sociale. Favoriser la conciliation entre les différents partenaires en vue de compléter et remplacer les actions conduites par ceux-ci dans le cadre de leur mission d'insertion des jeunes. Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs prévus.

Article 2 – Exécution de la Convention

La présente convention-cadre fait l'objet d'un engagement financier annuel de la part de la commune. La durée de la convention est d'un an.

Article 3 – Subvention

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la commune subventionnera l'association à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Cette subvention d'équilibre sera fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel, du plan de trésorerie faisant apparaître les éventuels placements et intérêts perçus et du programme d'activité établis par l'association. L'administration notifiera annuellement le montant de la subvention.

Article 4 – Montant et conditions de paiement

Le montant de la subvention prévisionnelle se rapportant au BP 2012, qui s'élève à 25 000 € sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, en un ou plusieurs versements après signature de la convention.

Le montant total sera versé après le vote du budget primitif dans les conditions suivantes :

- Dès la signature de la convention, une avance pourra être consentie à la demande de l'association dans le courant du premier trimestre de chaque année, dans la limite de 30% du montant de la convention pour l'exercice précédent. Cette avance fera l'objet d'une délibération
- L'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances et versements, remettre en cause le montant de la convention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution de la convention par l'association.
- Toute subvention que l'association percevrait par une autre collectivité ou un autre organisme, après le vote du budget de la commune, viendra en déduction de la subvention accordée par la commune.

Article 5 – Mode de versement

Le montant de la subvention sera versé par douzième à compter du 01 janvier 2012.

Article 6 – Budget global

Une annexe à la présente convention précise le budget prévisionnel global de l'objectif ou de chaque action ainsi que l'effectif concerné. Il détaille les autres financements attendus en distinguant les autres apports de l'Etat, ceux des Etablissements publics, des collectivités territoriales, des fonds communautaires, du mécénat, de l'autofinancement...

Une annexe récapitule les aides non financières apportées à l'association pour la réalisation de l'objectif ou des actions (mise à disposition de locaux, du personnel...)

Article 7 – Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir un compte rendu d'exécution, selon le cas avant le 1er juillet de l'année suivante ou suivant la réalisation de chaque action ;
- à fournir le compte de résultat annuel avant le 1er juillet de l'année suivante et, le cas échéant le compte de résultat propre à chaque action ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé.

Les associations qui disposent d'un commissaire aux comptes s'engagent à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Article 8 – Evaluation de réalisation de l'objectif ou des actions

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune de la réalisation des actions notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Un contrôle, éventuellement sur place peut être réalisé par l'administration, il a pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif. Le bilan de ce contrôle, qui porte également sur les conditions juridiques et financières de la gestion de l'association, est communiqué à l'association.

Article 9 – Conditions d'utilisation

Conformément à l'intérêt général que revêt l'activité de l'association et qui justifie le versement d'une subvention, l'association s'engage à ne pas placer la subvention allouée par la commune dans un but lucratif.

L'association conformément à la réglementation en vigueur, n'est pas en droit de reverser tout ou partie de la subvention qu'elle a perçue à une autre association ou à un autre organisme.

Article 10 – Résiliation

En cas de non-respect par l'association des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la commune à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Il pourra être exigé le remboursement de la subvention ou de la fraction de subvention non utilisée conformément aux termes de la présente convention. La convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnisation, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

L'Association

Christian DEMUYNCK

Le Président

Maire